

Liberté Egalité Fraternité République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21/09/2023

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MARCOUSSIS - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

N° 2023-057

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/09/2023, s'est réuni le 21/09/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6

Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas Mme Natacha Devriendt El Hayek à Mme Sandrine Boëte Mme Laure Gibou à M. Alexandre Bussière Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin M. Sébastien Le Ferrec à Mme Katia Robert-Hautemulle M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre

Absent:

Aucun

Nombre de votant.e.s: 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteur: Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-28, L.153-41 et L.153-45

VU la délibération du conseil municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis,

VU la délibération du conseil municipal de Marcoussis n°2023-001 en date du 10 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,

VU l'arrêté du A2023-338 en date du 7 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour intégrer les nouvelles dispositions liées au stationnement vélos, améliorer la rédaction de certaines règles, créer et supprimer 1 emplacement réservé

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Marcoussis tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°1 :
 - Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observation seront mis à la disposition du public, du 09/10/2023 au 09/11/2023 inclus, à la Mairie de Marcoussis au 5 Rue Alfred Dubois – 91460 MARCOUSSIS aux jours et heures d'ouverture rappelés ci-dessous :
 - Les lundis de 13h30 à 17h30
 - Les mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le 1er, 3ème et 5ème vendredi de chaque mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
 - le 2ème et 4ème vendredi de chaque mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h
 - Les 2^e et 4^e samedi du mois (hors vacances scolaires).

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée seront mises ligne sur le site internet de la commune https://www.marcoussis.fr/
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit aux adresses suivantes :
- Mairie de Marcoussis, 5 Rue Alfred Dubois 91460 MARCOUSSIS
- ou par mail à l'adresse suivante <u>ModificationPLU@marcoussis.fr</u>
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Marcoussis, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal.
- **PRECISE** que le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis.
- **DIT** que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, après la mise à disposition au public.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Marcoussis pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire, Monsieur Olivier THOMAS